

ARRONDISSEMENT

DEPARTEMENT OU COLLECTIVITÉ :

MODÈLE B

CANTON

COMMUNE

Procès-verbal à utiliser par le **bureau centralisateur** dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN

PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes, fait au bureau centralisateur de la commune d

L'an deux mille vingt-quatre, le du mois de juin,

à heures,minutes, le bureau de vote centralisateur de la commune

d, composé de (1) :

M, président

et de :

M M

M M

M M

M M

M M

de M, secrétaire

et assisté de M (2)

....., présidents des autres bureaux de vote de la commune, a procédé, en séance publique, au recensement des votes émis par les divers bureaux pour l'élection des représentants au Parlement européen (3).

M.....

délégués des listes en présence pour le bureau de vote centralisateur de la commune, ont assisté aux opérations de décompte des voix (4).

Les résultats du scrutin ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal et dans feuilles(s) intercalaire(s) ci-jointe(s)

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration :

(1) Mentionner les nom et prénom des membres.
(2) Désigner nominativement, dans l'ordre des numéros de bureaux de vote, les présidents des autres bureaux de la commune.
(3) Les résultats arrêtés par chaque bureau de vote et les pièces annexes ne peuvent en aucun cas être modifiés (art. R. 69 du code électoral).
(4) Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance.

RECENSEMENT

des votes émis

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs (5)	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre de suffrages exprimés (6)					
							1	2	3	4	5
A	B	C	D	E	F	G					
1er bureau											
2e bureau											
3e bureau											
4e bureau											
5e bureau											
6e bureau											
7e bureau											
8e bureau											
9e bureau											
10e bureau											
11e bureau											
12e bureau											
13e bureau											
14e bureau											
15e bureau											
16e bureau											
17e bureau											
18e bureau											
19e bureau											
20e bureau											
21e bureau											
22e bureau											
23e bureau											
24e bureau											
25e bureau											
Totaux de la page											
Totaux cumulés de la page et des intercalaires											

(5) Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (de couleur blanche sans aucune mention et les enveloppes vides sans bulletin) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.
 (6) Ce nombre correspond à la colonne 4 moins les colonnes 5 et 6.

RÉSULTATS DU SCRUTIN

Nombre d'électeurs inscrits _____

Nombre de votants _____

Nombre de votes blancs _____

Nombre de votes annulés _____

Nombre de suffrages exprimés _____

Nombre de suffrages obtenus par liste (mentionner les nom et prénom du candidat tête de liste dans l'ordre figurant sur la liste arrêtée par le ministère de l'intérieur) :

N° de la liste	Nom du candidat tête de liste (dans l'ordre de l'état des listes arrêté par le ministre de l'intérieur)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
1.	Liste conduite par		
2.	Liste conduite par		
3.	Liste conduite par		
4.	Liste conduite par		
5.	Liste conduite par		
6.	Liste conduite par		
7.	Liste conduite par		
8.	Liste conduite par		
9.	Liste conduite par		
10.	Liste conduite par		
11.	Liste conduite par		
12.	Liste conduite par		
13.	Liste conduite par		
14.	Liste conduite par		
15.	Liste conduite par		
16.	Liste conduite par		
17.	Liste conduite par		
18.	Liste conduite par		
19.	Liste conduite par		
20.	Liste conduite par		
21.	Liste conduite par		
22.	Liste conduite par		
23.	Liste conduite par		
24.	Liste conduite par		
25.	Liste conduite par		
26.	Liste conduite par		
27.	Liste conduite par		
28.	Liste conduite par		
29.	Liste conduite par		
30.	Liste conduite par		
31.	Liste conduite par		
32.	Liste conduite par		
33.	Liste conduite par		
34.	Liste conduite par		
35.	Liste conduite par		
36.	Liste conduite par		
37.	Liste conduite par		
38.	Liste conduite par		
39.	Liste conduite par		
	Total		

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS (7)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans la commune étant terminées, le secrétaire a donné lecture du présent procès-verbal contenant intercalaires, qui a été clos et signé, à heures, minutes (8).

Fait en double exemplaire (9) à, le

Le président du bureau centralisateur,

Les présidents des autres bureaux,

*Les assesseurs titulaires
du bureau centralisateur*

*Les délégués des listes
habilités auprès du bureau centralisateur (10)*

*Le secrétaire
du bureau centralisateur*

(7) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».

(8) Les résultats doivent être lus en public, immédiatement après l'établissement du procès-verbal, par le président du bureau centralisateur de la commune et affichés par les soins du maire dans la salle de vote.

(9) Le premier exemplaire du procès-verbal, accompagné de tous les procès-verbaux des bureaux et des pièces annexées, doit être aussitôt scellé et transmis par porteur au représentant de l'État. Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie.

(10) Dans le cas où un délégué des listes de candidats refuserait de contresigner le procès-verbal, mention en est faite par le président du bureau centralisateur.